



# Conférence de consensus de prévention de la récidive

**Contribution de :**

Aumônerie protestante des prisons

novembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

**Question 1 :** L'état des connaissances sur la prévention de la récidive ne fait pas l'objet d'une information systématique de nos milieux (aumônerie). Nous pourrions imaginer que de la même manière que l'Administration pénitentiaire organise des formations à la prévention au suicide, il pourrait y avoir des formations à la prévention de la récidive.

**Question 2 :** Nous ne disposons que de peu d'informations sur la question. Ces informations, nous allons le plus souvent les chercher nous-mêmes dans des revues ou des livres. Par contre, nous pouvons constater concrètement et empiriquement sur les personnes que nous côtoyons les facteurs qui favorisent la récidive.

**Question 3 :** Statistiquement, il est démontré qu'une personne qui obtient un aménagement de peine a une probabilité moins forte de récidive.

L'individualisation des peines conduit à une meilleure prise en charge de la personne et donc à éviter les risques de récidive.

Encourager les personnes détenues à suivre des études ou à s'ouvrir à la culture et ce dès la maison d'arrêt.

Organiser des comités de détenus dans chaque établissement qui pourrait débattre de la vie de l'établissement et des activités qui leur sont proposées.

Que dans chaque établissement on fasse respecter l'état de droit et non le droit du plus fort.

D'une manière générale, faire en sorte que l'on diminue les causes d'humiliation et que l'on évite tout facteur de victimisation et donc l'idée que l'on doit systématiquement se venger du système, de la société, de la justice, etc.

**Question 4 :** Je distinguerai la récidive de type « économique » de la récidive de type « pathologique ».

La récidive de type « économique » concerne ceux dont c'est la profession d'être voleur (« Je suis voleur et je ne sais rien faire d'autre » ; « je ne pourrais jamais me contenter d'un salaire de misère »... : phrases souvent entendues en détention et le plus souvent par une population jeune. Nous constatons que ce genre de récidive diminue lorsque la personne s'insère dans une relation amoureuse ou familiale (naissance d'un enfant). L'âge joue évidemment beaucoup sur ce type de récidive.

La récidive de type « pathologique » concerne en particulier les délits et les crimes à caractère sexuel. Il est pour nous très difficile de cerner la personnalité d'une personne enfermée pour un tel délit ou crime. Son comportement en détention est très différent de celui qu'elle pourrait avoir à l'extérieur. A notre niveau, il est donc très difficile d'évaluer les risques de récidive.

Nous n'avons pas mis en place à proprement parler de pratique pour prévenir la récidive. Par contre, nous pouvons accompagner les personnes qui souhaitent nous rencontrer de façon à les conduire à une responsabilisation par rapport à leur acte et les amener à envisager un projet de vie à leur sortie.

Tout nous paraît perfectible, l'approche humaine est d'une telle complexité que nous sommes dans un chantier permanent.

**Question 5 :**

- Éviter les petites peines de prison destructives socialement
- Aménager dès que possible une peine de prison
- Réfléchir à d'autres manières de punir que l'enfermement
- Proposer systématiquement dans chaque établissement des groupes de justice restaurative qui permet de donner du sens à la peine, de responsabiliser l'infracteur et de restaurer le lien social (cf. les résultats très positifs obtenus au Canada, aux Etats-Unis, en Belgique, etc.)
- S'appuyant sur des bénévoles formés, organiser des cercles de soutien et de responsabilité qui accompagneront les personnes qui ont achevé leur peine lors de leur sortie (baisse de 30 % de la récidive au Canada lorsque de tels programmes sont appliqués en matière de délits ou de crimes sexuels).